



GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



P
C
S

SOMMAIRE

<u>Avant-propos.....</u>	<u>4</u>
<u>Préambule.....</u>	<u>5</u>
<u>Arrêté municipal.....</u>	<u>6</u>
<u>Enregistrement des modifications du PCS.....</u>	<u>7</u>
<u>Sigles et abréviations.....</u>	<u>8</u>
<u>I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE.....</u>	<u>9</u>
<u>L'ALERTE.....</u>	<u>9</u>
<u> Schéma de réception et de diffusion de l'alerte.....</u>	<u>10</u>
<u> L'alerte des populations.....</u>	<u>11</u>
<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....</u>	<u>13</u>
<u> Organisation du PCC / Structure de la cellule de crise.....</u>	<u>14</u>
<u> Rôle du PCC et missions de chaque membre.....</u>	<u>16</u>
<u> Fiches supports.....</u>	<u>22</u>
<u>LE CARE.....</u>	<u>29</u>
<u>II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE.....</u>	<u>33</u>
<u> Procédures de vigilance.....</u>	<u>35</u>
<u>RISQUES NATURELS.....</u>	<u>38</u>
<u> Risque feu de forêt.....</u>	<u>38</u>
<u> Risque inondation.....</u>	<u>42</u>
<u> Risque mouvement de terrain.....</u>	<u>45</u>
<u> Risque de chutes de neige.....</u>	<u>48</u>
<u>RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</u>	<u>51</u>
<u> Risque Transport de Matières Dangereuses par canalisation.....</u>	<u>51</u>
<u> Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train.....</u>	<u>55</u>
<u> Risque industriel.....</u>	<u>59</u>
<u> Risque nucléaire.....</u>	<u>62</u>
<u> Risque barrage.....</u>	<u>65</u>
<u> Risque de pollution maritime.....</u>	<u>68</u>
<u>RISQUES SANITAIRES.....</u>	<u>72</u>
<u> Risque canicule.....</u>	<u>72</u>
<u> Risque d'épidémie.....</u>	<u>75</u>
<u> Risque d'épizooties majeures.....</u>	<u>77</u>
<u> Distribution de comprimés d'iode stable.....</u>	<u>79</u>
<u>III - ANNUAIRE DE CRISE & MOYENS MOBILISABLES.....</u>	<u>81</u>

<u>RECENSEMENT DES ENJEUX.....</u>	<u>82</u>
<u>RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX.....</u>	<u>86</u>
<u>ANNUAIRE COMMUNAL DE CRISE.....</u>	<u>92</u>
<u>REAGIR UTILE.....</u>	<u>93</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>99</u>

Notice d'utilisation

Pour rendre cet outil d'aide à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) opérationnel, il vous est conseillé de supprimer les textes contenus dans les encadrés à fond violet (comme celui-ci).

De plus, si des risques identifiés dans cette maquette ne sont pas présents sur votre commune, n'hésitez pas à supprimer les fiches correspondantes.

Si les modifications que vous apportez au PCS modifient la numérotation des pages, il est possible de mettre à jour le sommaire ci-dessus par la manipulation suivante :

Clic droit sur le sommaire

→ Mettre à jour les champs

→ Mettre à jour les numéros de page uniquement, si les titres sont inchangés

→ Mettre à jour toute la table si des titres ont été supprimés.

Par ailleurs, il conviendra de modifier les en-têtes par « Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de ... ».

Avant-propos

A l'initiative du préfet des Bouches-du-Rhône, un groupe de travail composé du SIRACEDPC, du CYPRES, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bataillon de Marins-Pompiers, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de l'Agence Régionale de la Santé a mis au point, à votre intention, un outil d'aide à la réalisation des PCS.

A partir des textes réglementaires et mémentos de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, ce guide suit une trame déclinée en cinq volets :

- **le dispositif communal de gestion de crise**
Il présente l'alerte, l'organisation du PCC et du CARE. Cette partie comprend également des fiches « support ».
- **les risques majeurs et leurs fiches « évènement »**
Ce chapitre vise à organiser la réponse communale pour faire face à un risque majeur. A travers une démarche progressive, basée sur des questionnaires et des exemples, vous complétez ces fiches opérationnelles qui constitueront l'essence de votre plan. Cette méthode s'appuie sur une analyse du risque et des enjeux qu'il induit, permettant leur représentation cartographique. Une fois chaque fiche « évènement » élaborée, vous pourrez supprimer la fiche d'aide à la réflexion afférente, devenue superflue.
- **les supports à la gestion de crise**
Cette section est consacrée aux différents éléments d'aide à la résolution de la crise que sont les recensements des enjeux, des moyens et ressources de la commune, et l'annuaire de crise. Ces listes et tableaux nécessiteront une mise à jour régulière afin de conserver l'intégralité de leur valeur opérationnelle.
- **« Réagir utile »**
Cette rubrique comprend des fiches ciblées sur des dispositifs pré ou post crises : fiche CAT'NAT, fiche PCA, modèle d'arrêté de constitution de RCSC et note de sensibilisation à l'intérêt de planifier des exercices.
- **les annexes**
Cette dernière partie du PCS regroupera vos documents à caractère confidentiel tels que l'annuaire ORSEC et le registre nominatif des personnes vulnérables.

La Préfecture des Bouches du Rhône souhaite que cet outil réponde à vos attentes et vous invite à lui faire part de vos remarques et suggestions.

Pour assurer la continuité de cette mission, vous transmettez au SIRACEDPC votre PCS et ses mises à jour.

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Les communes membres d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Mot du Maire : *avant ou après texte ci-dessus (si conservé)*

Enregistrement des modifications du PCS

Pour être opérationnel, votre PCS doit être maintenu à jour : adresses, numéros de téléphones, relais de quartier etc...

Tous les changements relatifs aux moyens, humains ou matériels, ou à l'annuaire restreint de gestion de crise de votre PCS doivent être pris en compte pour vous éviter, le moment venu, de perdre un temps précieux.

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document. Il doit être joint aux feuillets de remplacement, et adressé à tous les destinataires de votre PCS.

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COSSIM	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMV	Panneau à Message Variable
POI	Plan d'Opération Interne
POLMAR	Pollution Maritime
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
ZAPEF	Zone d'Accueil du Public En Forêt

I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

ALERTE - PCC - CARE

L'ALERTE

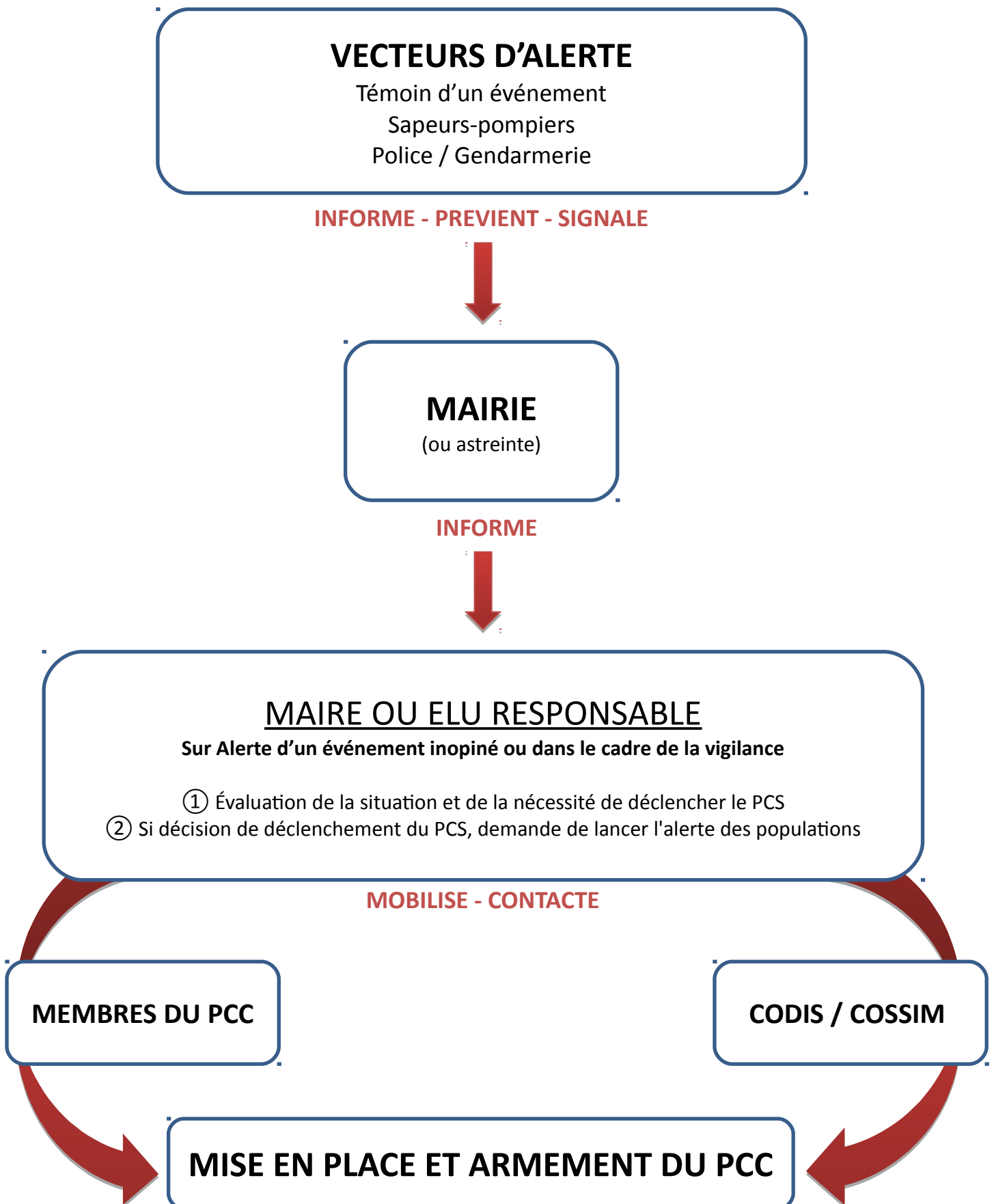
En cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire doit **alerter** ses concitoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement, ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM.

Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

➔ **Schéma de réception et diffusion de l'alerte**

➔ **Alerte des populations**

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE



L'ALERTE DES POPULATIONS

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
SIRENES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL		
SIRENES DES SITES INDUSTRIELS (PPI / POI)		
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR (ENSEMBLE MOBILE DIFFUSION D'ALERTE)		
CLOCHES		
AUTOMATE D'APPEL (message préenregistré)		
TELEPHONE		
PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES (PMV)		
PORTE-A-PORTE	(indiquer les têtes de réseau)	
SYSTEME DE RELAIS DE QUARTIER	(indiquer les têtes de réseau)	
MEDIA Radio locale, France Bleu, France télévision		
AUTRE SYSTEME		

--	--	--

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La mission du Poste de Commandement Communal (PCC) est de vous appuyer dans votre rôle de DOS, pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui des services de secours.

En conséquence votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit définir une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

- ➔ **Organisation et structure du PCC**
- ➔ **Rôle du PCC et missions de chaque membre**
- ➔ **Fiches support**

ORGANISATION DU PCC / STRUCTURE DE LA CELLULE DE CRISE

Localisation et équipement du poste de commandement communal

Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable. Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome. *Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.*

LOCALISATION DU PCC Renseignements à compléter par l'adresse de localisation

Le poste de commandement communal est situé à la Mairie, (*autres possibilités : centre de secours, ou salle communale, ou lieu privé*) :

adresse :

étage : salle n° :

Prévoir un PCC de repli à :.....

adresse :

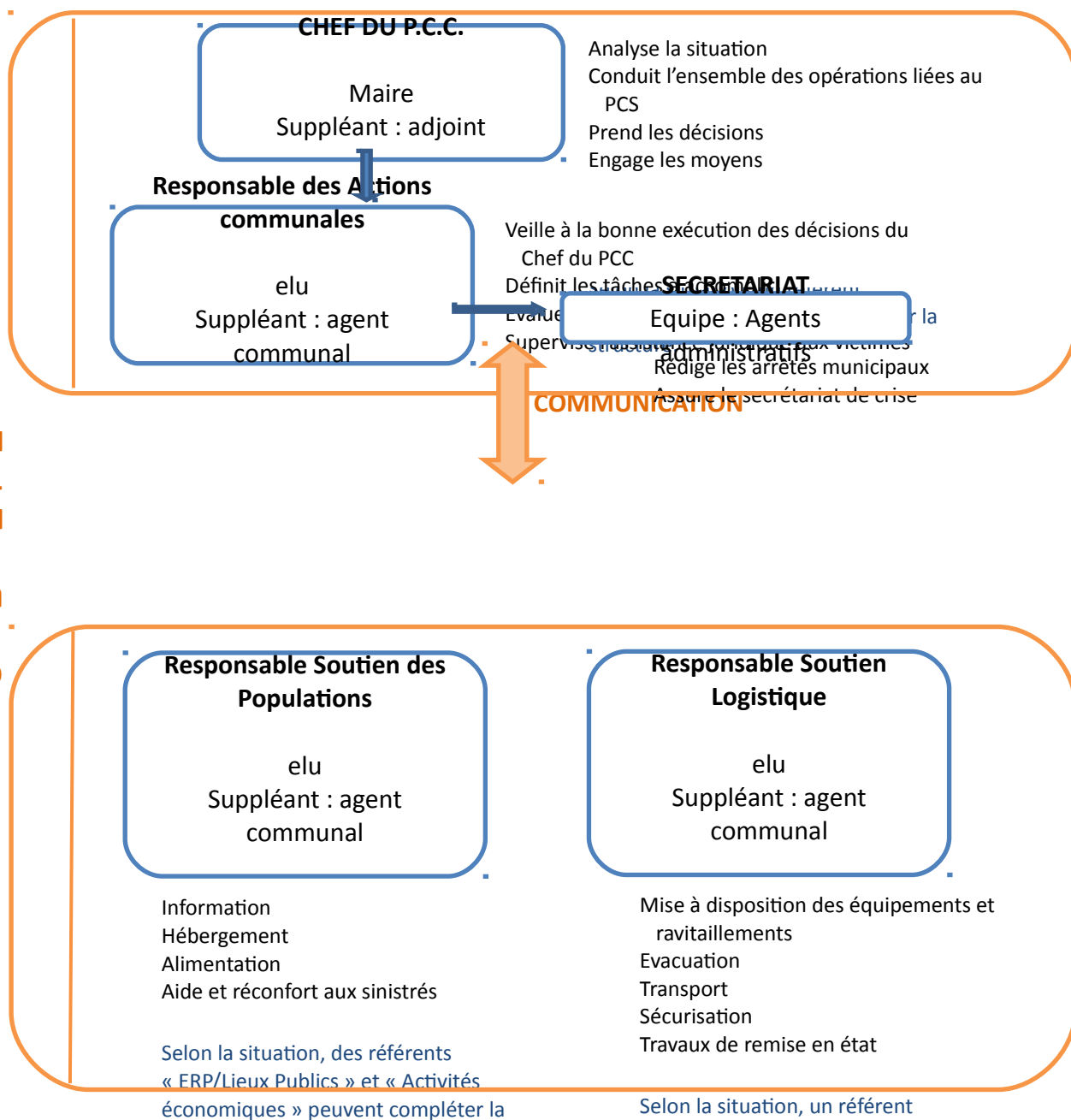
étage : salle n° :

EQUIPEMENT DU PCC

Cette liste, non exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités des communes :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des CCFF, etc.) ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Télévision et Radio ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

Structure de la cellule communale de crise



L'organigramme qui vous est proposé est un modèle simplifié que vous pourrez adapter en fonction de votre organisation propre et de vos besoins.

RÔLE DU PCC ET MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

Les fiches de tâches ci-après définissent les attributions de chaque membre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales,
le Préfet devient DOS.
Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités
communales en qualité de Chef du PCC
et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations

Le Responsable des actions communales (RAC)

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation *ad-hoc* du Maire. Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un Elu, ou par le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

Le RAC assure la liaison avec les autorités «opérationnelles», DOS et COS, et s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS. La fonction de RAC doit être bien distincte de celles de DOS et de COS, afin qu'il n'y ait aucune ingérence entre ces différents acteurs et décideurs.

Pendant la crise

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rend compte de leur bonne exécution.
- Il est responsable de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune. A ce titre, il peut réquisitionner à la demande du DOS, les moyens nécessaires.
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

Après la crise

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Le secrétariat et la communication

SECRETARIAT

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

COMMUNICATION

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités en lien avec le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.
- Assure la communication vis à vis des habitants de la commune au moyen notamment, de la publication d'une carte présentant les secteurs impactés et les dispositions relatives au plan de circulation (affichage en mairie, site internet...).

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Le pôle terrain / logistique

CELLULE SOUTIEN DES POPULATIONS

Pendant la crise

- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Assure la gestion et l'animation du CARE (accueil et recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement).
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).

Après la crise

- Participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :

- Personnel communal des écoles
- Membres concernés du CCFF et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Services du CCAS
- Personnels des AASC
- Police Municipale en appui

CELLULE SOUTIEN LOGISTIQUE

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Alerte la population.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du CARE et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien logistique :

- Personnels des services techniques (voirie, espaces-verts, télécom, etc.)
- Police Municipale
- Membres du Comité Communal Feux de Forêt et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Personnels des AASC

FICHES SUPPORTS

FICHE n° 1 : ACTIVATION / DESACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE

FICHE n° 2 : MAIN COURANTE / TABLEAUX DE BORD

FICHE n° 3 : ARRETE DE REQUISITION

FICHE n° 4 : SUIVI / COMPTE-RENDU DE MISSIONS TERRAIN

FICHE n° 5 : FICHE D'APPEL TELEPHONIQUE

**FICHE n° 6 : ESTIMATION DES DEGATS SUR LES BATIMENTS APRES UN MOUVEMENT
DE TERRAIN**

MAIN COURANTE ET TABLEAUX DE BORD

Enregistrement des décisions et plans d'action

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui pourraient engager la responsabilité de la commune disposent des délégations de signature adéquates. L'organisation, dès le début de la crise, de l'archivage de tous les actes, permettra d'en justifier en cas de contentieux.

Main courante			
Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Plan d'action				
Événement :			Date :	Heure :
Action	Responsable	Membres de l'équipe	Date début :	Date fin :

ARRETE DE REQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2

Vu le code pénal, notamment l'article R642-1

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16

Considérant l'urgence de la situation de **(1)** survenue ce jour
..... sur la commune de

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

Article 1

(2) M Maire de en qualité de Directeur des Opérations de Secours, réquisitionne les personnes ou les matériels cités ci-dessous à l'entreprise :

(3)

.....
.....

Description précise des personnes ou des matériels réquisitionnés :

.....
.....

Les personnes / ou les matériels / devront se rendre/être disponibles dans le (ou les) lieux suivants :

.....
.....
.....

Article 2

Le Chef de la brigade de gendarmerie *ou* le Commissaire de Police Nationale de est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de dans la limite des frais directs, et matériels exposés par elle, sans considération de profit.

Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition :

Nom et visa du réquisitionnaire :

Nom et visa du réquisitionné :

(1) Préciser la nature de l'événement

(2) Préciser le nom, prénom de l' élu rédigeant l'ordre de réquisition.

(3) Préciser le nom de l'entreprise, adresse, nom et qualité de son représentant.

(4) Date et heure de réquisition.

FICHE n° 4

SUIVI / COMPTE-RENDU DE MISSIONS

Responsable :

Nom :

Prénom :

 :

Date début de mission :

Heure début de mission :

Descriptif de la mission :

Moyens matériels engagés :

Signature de l'autorité :

Fin de mission

La mission a été :

- Effectuée
- Non effectuée

Date fin de mission :

Heure fin de mission :

Observations (blessures,..) :



TRANSMIS AU PCC le à

FICHE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
 fixe :	 portable :	

1 ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI NON

Avez-vous des visites ? OUI NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ? OUI NON

2 HABITAT

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ? OUI NON

Votre logement est-il frais ? OUI NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ? OUI NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI NON

3 AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ? OUI NON

Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? OUI NON
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI NON

4 SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ? OUI NON

Est-il en vacances en ce moment ? OUI NON

Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent) OUI NON

Avez-vous un traitement médical ? OUI NON

Si oui, avez-vous des réserves ? OUI NON

5 RÉSULTATS

1 -Si moins de 5 carrés « noir » → Pas de déplacement chez la personne
SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI NON

si oui → Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir » → Intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé → Intervention chez la personne

ESTIMATION DES DEGATS SUR LES BATIMENTS APRES UN MOUVEMENT DE TERRAIN

ATTENTION ! NE PAS ENTRER DANS LES BATIMENTS

Date :

Nom du rapporteur :

Heure :

Type de bâtiment :

Adresse :

Bâtiment stratégique : OUI NON

Responsable :

Nom :

Fonction :



Prénom :

Nombre de niveaux : R-1 R+1 R+2 R+3 R+4 R+5 R+....

Nombre d'appartements :

Autres renseignements:

ETAT EXTERIEUR :

Détruit : OUI NON

Endommagé : OUI NON

Peu de dégât : OUI NON

Intact : OUI NON

Réhabilitation demandée: OUI NON

ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES :

Salubrité :

Réseaux : eau, énergie

(chauffage, alimentation, hygiène, humidité, air...)

CE COMPTE RENDU SOMMAIRE DE 1^{ÈRE} ESTIMATION
EST ETABLI A TITRE INDICATIF AUX FINS DE RECENSEMENT

LE CARE

Organisation du soutien des populations

Le PCS doit vous permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter votre commune.

Certaines mesures particulières, concernant des risques identifiés sur votre territoire, seront développées à travers les fiches événements qui constituent le Titre II du PCS. Mais quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement.

Il nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif que vous mettrez en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

La première prise en charge sera constituée de missions restreintes accueil et réconfort, en favorisant le recensement de ces populations avant leur orientation.

Pour permettre une réponse rapide et adaptée, il convient de déterminer quelle structure, accessible et suffisamment équipée, sera la mieux adaptée pour y créer votre

Centre d'Accueil et de REgroupement

Un local évolutif vous permettrait d'assurer les missions complémentaires de ravitaillement, voire d'hébergement d'urgence.

La fiche suivante récapitule les éléments à prendre en compte pour définir et aménager cet espace communal en lui donnant son caractère opérationnel.

Organisation du CARE

Etape 1 : Choix du (ou des) lieu (x) d'implantation du CARE

Identifier le lieu, hors zone à risque, susceptible de faire office de CARE, en déterminant ses capacités d'accueil, et éventuellement d'hébergement et/ou de ravitaillement.

A titre indicatif, ces capacités peuvent être quantifiées selon les deux valeurs de référence définies par le Ministère de l'Intérieur : **l'UNITE qui correspond à 50 personnes et la SURFACE de 4 m²/pers.**

Ce lieu dispose-t-il d'équipements spécifiques ?

Moyens de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, équipements sanitaires, matériels d'hébergement, cuisine, matériels de ravitaillement

Quelles sont les modalités d'ouverture et de mise en fonctionnement des équipements ?

Présence d'un gardien, modalités de détention des clés, mise en route eau, électricité, chauffage.

Quelles sont les facilités d'accès à la structure (parking, voirie) ?

En complément de l'**Accueil – Recensement – Réconfort – Orientation**, quels types de missions cette implantation permet-elle ?

- 1) Assistance matérielle et/ou soutien psychologique
- 2) Ravitaillement et/ou hébergement d'urgence

Etape 2 : Définition des cellules constituant le CARE

En renseignant le tableau II à l'aide des listes de moyens et ressources de la commune, définissez l'organisation des différentes cellules qui composent la chaîne de soutien des populations :

- Nombre de personnes affectées à chaque cellule ;
- Lieu d'implantation des différentes cellules* ;
- Matériels nécessaires ;
- Coordonnées.

* Les cellules chargées des missions complémentaires, et qui seraient détachées du CARE sur d'autres sites (hébergement, ravitaillement, assistance matérielle, etc.) doivent également être renseignées en tableau II.

Etape 3 : Organisation prévisionnelle du soutien à la population

En dernier lieu vous indiquerez, sous forme de schéma ou en quelques lignes, l'organisation communale qui constituera votre réponse au soutien des populations, en vous basant sur les recommandations et les exemples de la partie 5.2 « Organisation du dispositif de soutien des populations » des dispositions générales « ORSEC » départemental, consultable sur le site :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr, onglet « L'Etat et la sécurité » - Sécurité civile

Elle sera élaborée selon l'un des 3 dispositifs suivants :

- Soit un CARE « structure de base » aux missions restreintes ;
- Soit une structure aux missions élargies regroupées sur un même site ;
- Soit une structure aux missions élargies réparties sur plusieurs sites.

Dans cette dernière configuration, vous indiquerez par ordre de priorité les principaux lieux d'hébergement et de ravitaillement qui seront activés en cas de crise. Vous devrez penser à prendre en compte les moyens de transports pour l'acheminement des personnes sur les différents sites, dont la plus grande proximité possible sera recherchée.

Centre d'accueil et de regroupement

LIEU D'IMPLANTATION

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

Type de bâtiment	Capacité d'accueil	Surface en m ²	Adresse	☎ - fax	Équipements	Observations Accès

DÉFINITION DES CELLULES

Fonction/Cellule	Nombres de personnes	Lieu	Matériels nécessaires	☎ - fax
Accueil Réconfort Orientation Recensement		CARE		
Information et Soutien Administratif				
Hébergement d'urgence				
Ravitaillement d'urgence				
Assistance Matérielle				

ORGANISATION PRÉVISIONNELLE DU SOUTIEN À LA POPULATION

Recensement des populations accueillies au CARE

Date et heure d'arrivée au CARE	
COMPOSITION DE LA FAMILLE : RESPONSABLE (nom, prénom, date de naissance, sexe, tél.portable)	
CONJOINT (nom, prénom, date naissance, sexe, tél.portable)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
ENFANT (nom, prénom, âge, sexe)	
AUTRE PARENT (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
MOTIF DU DÉPLACEMENT	
BESOINS SPECIFIQUES	
TYPES DE SOINS NÉCESSAIRES	
PARENTS OU PROCHES A CONTACTER (contact, adresse, téléphone)	
LIEU D'HÉBERGEMENT OU DE RELOGEMENT PROPOSÉ (responsable, adresse, téléphone)	
Date et heure de départ du CARE	

Cette fiche est tenue par la cellule d'accueil-recensement du CARE.

II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Les fiches évènements correspondent aux risques auxquels votre commune peut être confrontée. Elles détaillent pour chaque événement le risque et les enjeux qui lui sont associés, les objectifs et missions de la commune, et listent les principaux partenaires et intervenants.

Pour vous permettre de les élaborer vous pourrez vous appuyer sur les éléments contenus dans :

- le DDRM ;
- le DICRIM ;
- les Plans de Prévention de Risques Naturels, Technologiques qui vous concernent ;
- les questionnaires réalisés pour chacun des risques.

Les fiches événement sont classées selon les catégories suivantes :

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires

Pour chaque événement, un questionnaire vous guidera dans la réalisation d'une fiche risque comportant :

- la description et l'analyse du risque,
- une liste succincte tenant compte de toutes les catégories d'enjeux liés à ce risque (cf. liste typologique des enjeux, page suivante)**,
- la cartographie associée,
- les objectifs qui seront les vôtres en phases de gestion de crise et de post-crise,
- la liste des partenaires qui peuvent être concernés si votre commune est confrontée à ce Risque.

*** le recensement complet de tous les enjeux de la commune, qui sera établi à partir des listes de chaque fiche événement se situe en titre III.*

Une fois vos fiches « événement » réalisées, vous éliminerez de votre PCS, les fiches d'aide à l'élaboration devenues inutiles. Ce système de fiche est adaptable, vous permettant d'élaborer des fiches supplémentaires, déclinées sur le même modèle, ou d'en supprimer, en fonction des risques qui concernent votre commune.

Ces fiches devront être complétées par différentes dispositions ciblées spécifiques à la commune, qu'il vous revient d'élaborer. Elles concernent notamment :

1) des fiches opérationnelles réflexes détaillant les diverses procédures des services communaux comme les circuits de diffusion d'alerte, les dispositifs d'évacuation de population, l'organisation du ravitaillement d'urgence

2) des volets de planification dédiés à des événements ou risques particuliers, comme le Plan de Dénivellement, le Plan Infra Polmar, le Plan de Continuité des Activités....

Typologie des enjeux

Enjeux de population

- ERP avec locaux de sommeil
- Campings & centres loisirs / vacances
- ERP de santé
- ERP scolaires
- Administrations publiques / municipales
- Gares
- Lieux de culte
- Lieux et bâtiments abritant des rassemblements de personnes
- Musées, médiathèques, centres artistiques

Enjeux économiques et industriels

- ERP industriels et commerciaux
- Commerces et entreprises
- Exploitations agricoles

Enjeux structurels / réseaux

- Réseaux routier et ferroviaire
- Réseaux d'énergie / communications
- Réseaux de distribution d'eau
- Stations d'épuration
- Déchetterie

Autres (patrimoine / écologie)

- Faune et flore (zoo, réserves et parcs naturels)
- Monuments

Procédures de vigilance

Des procédures particulières ont été mises en place afin d'anticiper les événements et leur amplitude. Elles concernent la vigilance météo et la prévision des crues des cours d'eau surveillés de la Durance, de l'Huveaune et du Rhône.

VIGILANCE MÉTÉO

Les risques climatiques comme les vents violents, vagues-submersion, fortes précipitations, orages violents, neige-verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo-France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée **2 fois par jour** par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site internet de Météo-France :

www.meteofrance.com

Niveau de vigilance «vert ou jaune»

Pas d'action particulière de la commune.

Dans certains cas spécifiques, le niveau de vigilance jaune peut faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Niveau de vigilance «orange»

Mobilisation des services opérationnels pour prise de mesures préventives et conservatoires

Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

S'informer de la situation et de son évolution.

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance «rouge»

Renforcement des mesures déjà réalisées dans le cadre de la cellule de veille

Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

Mise en œuvre du PCS et/ou des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

LA PROCÉDURE VIGICRUES

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par Météo-France et les services de prévision des crues pour le Rhône, la Durance (SPC Grand Delta) et l'Huveaune (SPC MedEst).

Ce dispositif consiste à renforcer la prévention du risque inondation, l'anticipation et la préparation aux crises.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une **zone rouge ou orange**, un **bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis**.

La carte de vigilance, élaborée **2 fois par jour** (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Les bulletins sont consultables en permanence sur le site internet de « Vigilance Crues » :

www.vigicrues.gouv.fr

Niveau de vigilance «vert»

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance «jaune»

Vigilance particulière : **désordres ponctuels et localisés**

Niveau de vigilance «orange»

Vigilance accrue : **risque de crue importante avec impact significatif**

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance «rouge»

Préparation à la gestion de crise : ***risque de crue majeure à caractère exceptionnel***

Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

LE DISPOSITIF APIC : UN SERVICE GRATUIT À DISPOSITION DES MAIRES

« **L'Avertissement Pluies Intenses pour les Communes** » APIC, est un service gratuit de Météo-France, complémentaire des procédures précédentes, dont toutes les communes des Bouches du Rhône peuvent bénéficier en s'abonnant sur le site internet : <http://apic.meteo.fr>

En qualifiant le caractère « intense » ou « très intense » des précipitations, APIC permet aux Maires d'anticiper le risque d'inondation et de déclencher les dispositifs adaptés à la situation.

Avantage supplémentaire : La création d'un compte communal permet l'abonnement aux avertissements de communes voisines (de 1 à 10) principalement pour celles situées en amont. Cet outil s'avère particulièrement intéressant pour les communes riveraines de cours d'eau.

RISQUES NATURELS

RISQUE FEU DE FORET

La commune est-elle soumise à un PPRIF, prescrit ou approuvé ?

Un arrêté municipal renforce-t-il, pendant la saison estivale, les restrictions d'accès aux massifs forestiers, édictées par le Préfet ?

Etape 1 : Analyse du risque

→ Superficie des zones boisées sur le territoire communal ? Concernent-elles plusieurs massifs ? Indiquez leur nom.

→ Quels peuvent être les facteurs aggravant du risque feu de forêt sur votre commune ?

Compte tenu de ces facteurs, avez-vous pris un arrêté municipal plus restrictif que l'arrêté préfectoral pour réglementer l'accès aux massifs ?

→ Existe-t-il une ZAPEF sur le territoire de la commune ? Localisation et conditions d'accès.

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

→ Historique des feux de forêts sur la commune ?

→ Pouvez-vous détailler les dommages occasionnés lors de ces évènements ?

A partir de ces données, établissez la liste des enjeux concernés. Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque feu de forêt

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Ils comportent pour chacun des risques, les missions à réaliser en phase d'urgence, et celles à mettre en œuvre dans la continuité de la crise.

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées au risque et propres à votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Adapter ou compléter la liste des partenaires en fonction des circonstances

→ Surveillance : CCFF...



RISQUES NATURELS

FICHE EVENEMENT

Risque feu de forêt

Références :

- Plan Départemental pour la Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI)
- PPRIF ?
- Arrêté municipal renforçant les restrictions d'accès aux massifs forestiers édictées par le Préfet

La vigilance

Outils à disposition

Du 1^e juin au 30 septembre, les accès aux 24 massifs forestiers du département sont réglementés par arrêté préfectoral, en fonction du niveau de danger météorologique de feu de forêt sur chaque massif concerné (orange, rouge, noir) déterminé la veille au soir pour la journée du lendemain.

Il vous appartient :

- de faire appliquer les mesures réglementaires de l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs, et de votre éventuel arrêté municipal,
- de prendre en compte quotidiennement les informations sur l'accès aux massifs affichées sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/rubrique « accès aux massifs » ou délivrées par serveur vocal du Conseil Général « Bouches-du-Rhône Tourisme » au n° 0811 20 13 13.

Les risques

Massifs boisés
Liste des massifs
Facteurs aggravant des risques
Sécheresse et déforestation Tissu urbain à proximité ? (habitat individuel, collectif, ERP, etc.) Spécificités typographiques et climatiques Systèmes d'évacuations obstrués ou déficients
Zone d'accueil du Public en Forêt
Liste, localisation, conditions spécifiques d'ouverture au public

Les enjeux

1-

7-

- | | |
|----|-----|
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Evacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le CARE.
Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme.	Police municipale en soutien aux forces de l'ordre ; y compris sécurisation des réseaux.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.
Identifier les travaux de 1ère urgence en matière de sécurisation (risque de chute d'arbres, d'érosion des sols..), puis les travaux de réhabilitation des espaces incendiés	En liaison avec SDIS/BMP, DDTM, ONF, Conseil Général, EPCI, communautés d'agglomérations,

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- ONF
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Météo France
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages
- France Télécom et/ou autres opérateurs concernés
- ERDF (en cas de coupures de réseaux)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / SU / Pôle Forêt
- Agence Régionale de Santé



RISQUES NATURELS

RISQUE INONDATION

Nota : Si la commune est parcourue par plusieurs cours d'eau, elle sera amenée à établir plusieurs listes d'enjeux.

Etape 1 : Analyse du risque

- Quels cours d'eau parcourent votre commune ?
- Ces cours d'eau génèrent-ils des inondations de plaine, crues torrentielles, ruissellement urbain? Quelles sont les données relatives aux débits? Identifier les débits de premier débordement. Quelles sont, pour chaque cours d'eau, les hauteurs d'eau critiques et de débordement ?
- Quelles sont les hauteurs d'eau concernant les crues décennales et centennales ?
- Quels peuvent être les facteurs aggravants du risque inondation sur votre commune?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

- Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation ?
- Pouvez-vous détailler les dommages occasionnés sur la commune lors de ces événements, ou lors de crues décennales et centennales ?
- Recenser les constructions de plain-pied disposant, ou ne disposant pas, de niveau de refuge selon le type de crue.
Penser aux activités saisonnières et/ou exposées.

A partir de ces données et de celles du PPRI, établissez la liste des enjeux concernés.
Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque inondation.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque, dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

- ➔ Existe-t-il des outils de suivi des niveaux d'eau sur ces cours (Vigicrues ou autres) ?
 - ➔ Quels sont les gestionnaires et/ou aménageurs d'ouvrages, sur ces cours d'eau ?
- En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES NATURELS

FICHE EVENEMENT Risque inondation

PPRI approuvé le

Les risques

Cours d'Eau	Description du risque
Liste des cours d'eau	Inondations de plaine, crues torrentielles ou ruissellement urbain Niveaux de crues
Facteurs aggravant des risques	
Sécheresse et déforestation	
Tissu urbain à proximité	
Spécificités typographiques et climatiques	
Systèmes d'évacuations obstrués ou déficients (égouts, etc...)	

La vigilance

Se reporter aux fiches « Vigilance météo » et « Vigie-Crués ».

Les enjeux

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter les populations.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Surveiller les cours d'eau et les points sensibles	Service de prévisions des crues
Sécuriser les réseaux	Aménageurs et gestionnaires d'ouvrages
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Evacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le CARE.
Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme.	Police municipale en soutien aux forces de l'ordre, y compris sécurisation des réseaux.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation.	Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Météo France
- Services de prévision des crues
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages
- France Télécom et/ou autres opérateurs (en cas de coupures de réseaux)
- EDF (en cas de coupures de réseaux)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé



RISQUES NATURELS

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Etape 1 : Analyse du risque

- Quels mouvements de terrain sont recensés sur votre commune : glissements de terrain, éboulements, effondrements, cavités souterraines...?
- Sur quels secteurs ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

- Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvement de terrain ? Pouvez-vous évaluer les dommages occasionnés sur la commune lors de ces évènements ?

A partir de ces données et de celles du PPRMT, établissez la liste des enjeux par catégorie : population, économiques, autres ...

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque mouvement de terrain

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées au risque et propres à votre commune.

Etape 4 : Partenaires

- Existe-t-il des outils de suivi de ces mouvements ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES NATURELS

FICHE EVENEMENT

Risque mouvement de terrain

Hors retrait / gonflement des argiles

PPRMT approuvé le

Les risques

Typologie des phénomènes recensés
Localisation/Secteurs concernés

Les enjeux

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Surveiller les berges et les points sensibles aux mouvements de terrain. Veiller à la sécurisation des réseaux.	Aménageurs et gestionnaires d'ouvrages.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Evacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le CARE.
Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme.	Police municipale en soutien aux forces de l'ordre
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS/COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- Opérateurs réseaux
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé



RISQUES CLIMATIQUES

RISQUE DE CHUTE DE NEIGE

Cette fiche pourra être déclinée en l'adaptant à tout risque climatique.

Etape 1 : Analyse du risque

- Votre commune a-t-elle subi des épisodes neigeux de forte intensité ?
- Quels secteurs ?
- Pouvez-vous évaluer les dommages occasionnés sur votre territoire lors de ces événements ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

En répondant à la question « Quelles conséquences sur infrastructures, réseaux, circulation ? »

- Identifier les points sensibles nécessitant surveillance ou interdictions d'accès.
- Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité (hôpitaux, CSP, structures d'accueil, écoles, vallons urbanisés).

A partir de ces données, établissez la liste des enjeux concernés.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Prendre en compte les « naufragés » de la route.

Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité.

Anticiper le maintien d'activité d'établissements prioritaires.

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées au risque (plan neige communal) et propres à votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Adapter ou compléter la liste des partenaires en fonction des circonstances

ex : Surveillance - CCFF...

Gestionnaires routiers/autoroutiers

Gestionnaires des réseaux électriques, gaz, téléphoniques



RISQUES CLIMATIQUES

FICHE EVENEMENT Risque de chutes de neige

Plan Neige Communal approuvé le

Les risques

Typologie des phénomènes recensés
Localisation/Secteurs concernés

La vigilance

Se reporter aux fiches « Vigilance météo ».

Les enjeux

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Alerter les gestionnaires réseaux.	Surveillance et rétablissement de la distribution.
Dégager les accès prioritaires.	Anticipation et/ou déblaiement.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Permettre le maintien de l'activité des établissements prioritaires.	Fourniture de groupes électrogènes.
Post-crise	
Remise en état des voies de circulation.	Dégagement et réhabilitation des voies.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)	Personnels municipaux, en liaison avec SDIS / BMP / DDTM / ONF
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Inspection Académique
- Transports scolaires
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Opérateurs réseaux
- ONF
- Gestionnaires routiers/autoroutiers
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Rectorat



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Etape 1 : Analyse du risque

- Votre commune est-elle concernée par un risque transport de matières dangereuses par canalisations : oléoducs, gazoducs, pipeline ?
- Nature du risque : explosion, incendie, toxique, pollution... ?

Dresser la liste des Plans de Surveillances et d'Intervention (PSI).

Indiquer le(s) gestionnaire(s).

Localiser le tracé des réseaux.

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du tracé des réseaux, établissez la liste des principaux enjeux concernés (sans oublier les enjeux environnementaux liés au risque de pollution).

Indiquez en partie supérieure du tableau les canalisations concernées.

Pour chaque enjeu, cochez la case (canalisation) correspondante.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Industriels concernés ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.

RISQUES TECHNOLOGIQUES



FICHE EVENEMENT

Risque Transport de Matières Dangereuses par canalisation

Les risques

Type de TMD	Nature des risques
Oléoducs Gazoducs Canalisations	Explosion Toxique Incendie Pollution

Liste des PSI :

-
-
-

Gestionnaires	Localisation

Scénario retenu

Incident	Fuite demandant une intervention minimale.	Pas de déclenchement du plan d'intervention.
Accident	Dommages infligés aux ouvrages de transports causant un épandage de produits, un incendie ou une explosion.	Déclenchement du plan de surveillance et d'intervention (PSI) du gestionnaire + déclenchement PCS.

Les enjeux

ENJEUX	CANALISATION 1	CANALISATION 2	CANALISATION 3	CANALISATION 4
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	Selon dispositions générales «ORSEC» et du PPI
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participation à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Gestionnaires des ouvrages
- Industriels concernés + Protocole TRANSAID
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL / DDTM



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CAMION OU TRAIN

Etape 1 : Analyse du risque

- Votre commune est-elle concernée par un risque transport de matières dangereuses par ce type de transport ? Le(s)quel(s) ?
- Quels sont les axes empruntés par ces transports (désignation des routes, autoroutes, lignes ferroviaires) ?
- Nature du risque : fuite, incendie, explosion ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du tracé des réseaux, établissez la liste des principaux enjeux concernés (sans oublier les enjeux environnementaux liés au risque de pollution).

Indiquez en partie supérieure du tableau les voies ou lignes concernées.
Pour chaque enjeu listé, cochez la case (voie/ligne) correspondante.

Précisez dans la cartographie le tracé des réseaux, les secteurs et quartiers impliqués.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complétez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Industriel concerné ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train

Les risques

Type de TMD	Désignation des voies	Nature des risques
Route Autoroute Fer	RN / RD XX A- XX Ligne ferroviaire - X	Fuite Incendie Explosion

Scénario retenu

Par route/autoroute

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

Par fer

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple.	Pas de déclenchement.
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit.	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS.
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit.	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit.	

Les enjeux

ENJEUX	ROUTE/LIGNE 1	ROUTE/LIGNE 2	ROUTE/LIGNE 3	ROUTE/LIGNE 4
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	En cas de déclenchement des dispositions «ORSEC» TMD.
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participation à la sécurisation les zones dangereuses, en interdisant l'accès	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Protection de l'environnement	Aide au confinement et à la dépollution
Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation	Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Gestionnaires
 - ✓ Routiers
 - ✓ Autoroutiers : ASF / ESCOTA
 - ✓ Ferroviaires : EIC PACA / GPMM / RDT13
- Entreprises ferroviaires : SNCF, VFLI, etc.
- Réseau Ferré de France
- Industriels concernés + Protocole TRANSAID
- Transporteurs concernés
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL / DDTM



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

Etape 1 : Analyse du risque

- Quel(s) établissement(s) industriel(s) faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention concerne(nt) votre commune ?
- Quel(s) périmètre(s) PPI ?
- Quels scénarii d'accident ?
- Nature du risque : explosion, incendie, toxique, autres... ?
- Nature des produits ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du périmètre du PPI, établissez la liste des enjeux concernés : ERP, établissements scolaires.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque industriel.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Industriel concerné ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque industriel

PPI

Les risques

Sites industriels	Nature des risques
Etablissements faisant l'objet d'un PPI	Explosif
	Toxique
	Incendie
Nature des produits	

L'alerte « risque industriel » POI, PPI

L'alerte est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen en cas de défaillance du système.

Alerte POI :

- Evènement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés : pas de DOS, aucun moyen public engagé, pas d'activation du PCS. Mise en place éventuelle d'une cellule de veille
- Evènement nécessitant l'intervention des moyens de secours publics (hors PPI) : le Maire est le DOS, activation d'une cellule de veille adaptée ou du PCS

Alerte PPI :

C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé

Les enjeux dans le périmètre du PPI

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	Selon dispositions générales « ORSEC » et du PPI.
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Industriel concerné
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL



RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE NUCLEAIRE

Etape 1 : Analyse du risque

- Quel(s) établissement(s) nucléaire(s) faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention concerne(nt) votre commune ? Quel(s) périmètre(s) PPI ?
- Type d'installation : centre d'étude, centrale, installations de la Défense, autres... ?

Etape 2 : Recensement des enjeux liés au risque

A partir du périmètre PPI, établissez la liste des enjeux concernés : ERP, établissements scolaires. Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque nucléaire.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées à ce risque dans votre commune.

Etape 4 : Partenaires

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque nucléaire

PPI

Les risques

Sites nucléaires	Type d'installation
Etablissements nucléaires faisant l'objet d'un PPI	

L'alerte « risque nucléaire » PUI, PPI

L'alerte est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen en cas de défaillance du système

Alerte PUI : Mise en place d'une cellule de veille.

Alerte PPI : C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé.

Les enjeux dans le périmètre du PPI

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	Selon dispositions générales « ORSEC » et du PPI.
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses et/ou en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Exploitant concerné
- Centre de secours
- CODIS/COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE BARRAGE



Etape 1 : Analyse du risque

- ➔ Quel ouvrage hydraulique, faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, concerne votre commune ?
- ➔ Quelle zone d'inondation : zone de protection immédiate ou zone d'inondation spécifique ?
- ➔ Quels scénarii d'accident ?
- ➔ Hauteur d'eau attendue ? Délai ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir de l'onde de submersion du PPI, établissez la liste des enjeux concernés. Ils comprennent la liste des établissements et structures vulnérables qui feront l'objet d'une mise à l'abri en phase de « Préoccupations sérieuses » (établissements sanitaires, écoles, maisons de retraite, etc.).

Préciser les points hauts de rassemblement de la population.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque.

Etape 3 : Dispositifs « Risque barrage »

En vous basant sur le dispositif décrit dans la fiche suivante, prévoyez les mesures d'évacuation de la population selon chaque phase de l'évènement.

Etape 4 : Partenaires

Qui est exploitant de l'ouvrage ?

En fonction de ces éléments de réponse, corriger l'entrée correspondante dans le tableau des intervenants.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque barrage

PPI

Les risques

Ouvrage hydraulique	Hauteur d'eau attendue / délai
Etablissement faisant l'objet d'un PPI	

Les enjeux

Liste des établissements vulnérables

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Liste des points de rassemblement en hauteur

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif « Risque Barrage » :

Stade 1 - Vigilance renforcée : **Activation de la cellule de veille du PCC**

- Mettre en alerte les services communaux.
- Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

- S'informer de la situation et de son évolution.

Stade 2 - Préoccupations sérieuses : Déclenchement du PCS

- Mettre en œuvre les décisions des autorités dans le cadre des dispositions ORSEC « PPI ».
- Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.
- Mettre à l'abri les groupes de population les plus vulnérables.
- Organiser l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.
- S'informer de la situation et de son évolution.

Stade 3 - Déclenchement du PPI : Se mettre à disposition du Préfet (DOS)

Alerte directe des communes par ordre de proximité de l'ouvrage.

- Relayer l'alerte à l'ensemble de la population dans la zone de submersion
- Mettre à l'abri la population concernée
- Organiser l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence
- Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès
- Dégager les accès prioritaires pour les secours
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours
- Informer les populations de l'évolution de la situation

Après l'évènement

- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
- Participer au retour d'expérience

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Exploitant de l'ouvrage
- Services de prévision des crues
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages fluviaux
- Météo-France
- Opérateurs réseaux.
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL / DDTM

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE DE POLLUTION



MARITIME

La commune dispose-t-elle d'un plan INFRA-POLMAR ?
Quel est le référent communal en matière de dépollution ?

Cf. document mis en ligne par le CEDRE <http://www.cedre.fr/> Lutte / Guide des autorités locales - Volet « pollution accidentelle des eaux »

Etape 1 : Analyse du risque

- La probabilité d'occurrence d'une pollution maritime sur la commune est-elle faible, moyenne ou forte ?
- Quels sont les facteurs aggravants : étendue du littoral de la commune, existence d'un port, trafic maritime, présence de terminaux pétroliers, etc...
- La commune dispose-t-elle d'un lieu pour le stockage temporaire des déchets en cas de pollution maritime ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

- Quelles sont les zones et sites sensibles soumis à un risque de pollution maritime (plages, ports, réserves naturelles, côtes rocheuses, etc...) ?
- Quels sont les écosystèmes vulnérables (faune, flore...) ?
- Quels sont les activités économiques susceptibles d'être impactées (tourisme/loisirs, pêche, exploitations aquacoles...) ?

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées au risque et propres à votre commune.

Etape 4 : Partenaires

Adapter ou compléter la liste des partenaires en fonction des circonstances.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT Risque de pollution maritime

Références

- Dispositions ORSEC POLMAR Terre (site préfecture)
- Documents mis en ligne par le CEDRE <http://www.cedre.fr/> Lutte / Guide des autorités locales - Volet « pollution accidentelle des eaux »

Nom du référent communal « Dépollution » :

Les risques

Probabilité du risque	Facteurs aggravants

Lieux de stockage des déchets				
Site	Capacité de stockage (tonnes / m ³)	Adresse	☎ - fax	Observations Accès

Scénario retenu

TYPE D'EVENEMENT	DOS
Pollution de faible à moyenne ampleur, concernant la commune (infra-polmar)	Maire de la commune Activation cellule de veille ou déclenchement du PCS
Pollution plus importante et/ou concernant plusieurs communes	Préfet de département ou Préfet maritime Déclenchement plan Polmar + déclenchement du PCS

Les enjeux

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Les objectifs à atteindre

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	En cas de déclenchement du plan POLMAR
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les moyens d'alerte à disposition
Participer à la sécurisation des zones dangereuses et/ou en interdire l'accès. Interdire la baignade	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages, prise des arrêtés municipaux requis
Evaluer l'ampleur de l'évènement, identifier le polluant et ses dangers	Faire procéder à la prise d'échantillons et à leur analyse
Mettre en place des systèmes de protection pour limiter l'extension de la pollution	Barrages, protection des affluents
Organiser le nettoyage	Mise en place d'un chantier de nettoyage avec équipements, engins et conteneurs
Protéger les intervenants	Equipements de protections individuels et collectifs, locaux d'accueil des personnels
Stocker les déchets	Assurer la sécurité du site choisi, dégager l'itinéraire de rotation des camions d'évacuation des déchets
Préserver les intérêts de la commune	Constat, photographies
Post-crise	
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- ARS / CEDRE
- DIRM / DDTM / DDPP / DREAL
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- Communautés d'agglomération

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- le risque canicule
- le risque épidémie
- le risque épizootie
- la distribution de produits pharmaceutiques

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- la désignation d'un référent communal,
- l'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- le recensement des enjeux :
 - personnes vulnérables,
 - établissements sensibles, structures à risque,
 - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- le recensement des moyens :
 - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale, tels que CCAS et centres de santé municipaux,
 - associations de bénévoles, de sécurité civile,
 - établissements de santé et médicosociaux publics et privés,
 - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.

RISQUES SANITAIRES

RISQUE CANICULE

Etape 1 : Préliminaires

Missions communales :

- Réalisation d'un registre nominatif.
- Transmission des informations aux personnes âgées.
- Information de la population.
- Diffusion de messages de prévention et de recommandation à la population.

Lieu où trouver le registre communal :

Etape 2 : Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche support n°5 «fiche d'appel téléphonique».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.

RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT

Risque canicule

Références

Plan départemental de gestion d'une canicule approuvé le 6 juin 2013

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

« Référent Canicule »

NOM, Prénom :

Fonction :

Les enjeux

1. La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS.
2. Dresser la liste des établissements et structures à risque :

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif Canicule

Le nouveau PNC structuré en **4 niveaux**, inclut :

- Un système d'alerte canicule et santé SACS (évaluation quotidienne des risques météo canicule, par MF, et des risques sanitaires, par l'InVS)
- Un numéro vert « canicule info service » le 0 800 06 66 66

Le classement en niveau 3 « alerte canicule » est décidé par le Préfet. Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1^e ministre.

- ⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière** (carte de vigilance météo verte)
Elle est activée tous les ans du 1^{er} juin jusqu'au 31 août sauf conditions particulières justifiant son maintien.

Missions communales

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Diffusion des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables.
- Recenser les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes.
- Consulter quotidiennement la carte de vigilance de Météo France à 16h.

⇒ **Niveau 2 = « Avertissement Chaleur »** (carte de vigilance météo jaune)

Phase de veille renforcée, probabilité d'évolution vers une vigilance orange. Mise en alerte des services communaux, en particulier avant un week-end.

Missions communales

- Mise en alerte des services communaux et associations de bénévoles.
Leur principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Diffusion de messages de prévention et de recommandations.
- Vérification des dispositifs opérationnels.

⇒ **Niveau 3 = « Alerte Canicule »** (carte de vigilance météo orange)

L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet. Il en informe les services de l'Etat, le CG, les communes. Il lève le dispositif quand la situation le permet. A l'échelon communal, déclenchement du PCS et activation d'une cellule de veille communale, selon la situation.

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 2 :
 - ✓ Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population,
 - ✓ Distribution d'eau potable,
 - ✓ Communication sur lieux climatisés, horaires modulés, ouverture piscine.
- Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes actions de prévention et protection nécessaires – solidarité de proximité.
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- Mettre en place, en lien avec les autorités préfectorales, les mesures exceptionnelles qui seraient nécessaires.

⇒ **Niveau 4 = « Mobilisation Maximale »** (carte de vigilance météo rouge)

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1^e ministre. A l'échelon départemental, le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC - activation du COD. Il demande aux Maires de déclencher leur PCS et d'activer leur cellule de crise communale.

Missions communales

- Se mettre à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation.
- Activer le plan de continuité des activités (PCA) des personnels de la commune.
- Renforcer les actions et dispositifs communaux :
 - ✓ Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population,
 - ✓ Distribution d'eau potable.
- Mobiliser les associations de bénévoles pour participer aux dispositifs de sauvegarde.
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- Organiser leur déplacement vers un CARE rafraîchi ou climatisé.
- Mettre en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures

exceptionnelles pour pallier : des ruptures de réseaux, une pénurie d'eau potable, la saturation des établissements de santé, des décès massifs

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 « Mobilisation Maximale » sur instruction du 1^e ministre.

⇒ **Fin du dispositif**

Mission communale

- Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif communal mis en œuvre et de prendre en compte les modifications qui permettraient de l'améliorer.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- Météo-France
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé



RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT Risque d'épidémie

Référent épidémie/pandémie de la commune

NOM, Prénom :

Fonction :

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

Les enjeux

1- La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS

2- Dresser la liste des établissements et structures à risque :

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif « épidémie »

⇒ **La phase d'alerte**

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins de la population ;
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités :

⇒ **La phase épidémique**

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités / Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire / Organisation de la solidarité au niveau local (avec la RCSC, les AASC et les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative / Mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ Levée du dispositif

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Le dispositif « Campagne de vaccination »

Déclenchement du PCS à la demande du Préfet dont le Maire applique les consignes.

Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir, notamment sur les aspects logistiques et ressources humaines administratives.

Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la campagne de vaccination sur son territoire, selon le scénario retenu par le Préfet :

- en contribuant à l'identification de locaux et à leur mise à disposition,
- en apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- en participant à l'information de la population et particulièrement en informant les personnes vulnérables isolées.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- CG13
- Services de l'état : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet /SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé
- DDCCS

RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT

Risque d'épizooties majeures

Références : Dispositions départementales ORSEC « Epizooties »

Référent « Epizooties » de la commune :

NOM, Prénom :

Fonction :

Les enjeux :

Dresser la liste des exploitations agricoles et d'élevage à risque.

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif « épizootie »

⇒ **Première phase du plan départemental**

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

⇒ **Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie**

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter,
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- CG13
- Services de l'état : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet /SIRACEDPC
- DDPP / Services vétérinaires
- Agence Régionale de Santé

RISQUES SANITAIRES

Distribution de produits pharmaceutiques

FICHE EVENEMENT

Distribution de comprimés d'iode stable

Références :

Dispositions spécifiques ORSEC « iode » approuvées par le Préfet le **25 juillet 2013** dont la **fiche C7** regroupe les missions spécifiques des mairies

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

Référent de la commune

NOM, Prénom :

Fonction :

Les risques

C'est celui d'une contamination de la population par de l'iode radioactif (nuage issu d'un incident nucléaire) selon un processus à cinétique lente.

Les enjeux

Les populations les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les jeunes de moins de 25 ans.

Dresser la liste des lieux retenus pour la distribution :

- Dispositions générales : **les officines de pharmacie de la commune.**
- **Pour les dispositions particulières, se reporter aux annexes F9 à F15 du plan ORSEC et enregistrer les dispositions propres à votre commune**

1-

4-

2-

5-

3-

6-

Le dispositif de distribution

Le Préfet décide de déclencher le dispositif et d'organiser la distribution de comprimés d'iode stable.

La commune est alertée par la préfecture. Le Maire déclenche son PCS et participe, dans le cadre des dispositions ORSEC, à la campagne de distribution. Il active son plan de continuité des activités.

Missions communales

- Diffuser l'alerte à la population en relayant les consignes de comportement à adopter :
✓ **la mise à l'abri au domicile après retrait de comprimé en pharmacie**

- ✓ **les conditions d'absorption des comprimés sur ordre donné (écoute des médias)**
- Faire procéder à un affichage public et à une mise en ligne de la notice d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium.
- Participer à l'organisation de la distribution de comprimés selon le scénario prévu :
 - ✓ en apportant un appui, en termes de ressources humaines pour la sécurisation, si nécessaire, des lieux de distribution (officines de pharmacie)
 - ✓ en mobilisant, en cas d'insuffisance des moyens de livraison, des ressources en personnel et transport pour assurer retrait et livraison des cartons de comprimés aux officines de la commune, **hors dispositifs particuliers des annexes F9 à F15 du plan ORSEC pour lesquels la commune doit récupérer les cartons de comprimés**
 - ✓ en facilitant la fluidification du trafic aux abords des points de distribution
- Veiller à la prise en charge des personnes isolées et vulnérables.
- Rendre compte au préfet des difficultés rencontrées.

La levée du dispositif départemental est prononcée par le Préfet.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- CG13
- Services de l'état : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé
- DDCS

III - ANNUAIRE DE CRISE & MOYENS MOBILISABLES

- ➔ Recensement des enjeux
- ➔ Ressources et moyens communaux
- ➔ Annuaire communal de crise

RECENSEMENT DES ENJEUX







Cette 1ère partie du chapitre III comportera le recensement détaillé de tous les enjeux de la commune, que vous aurez établi à partir des listes de chaque fiche événement.

Pour qu'elle soit opérationnelle, vous pourrez repérer facilement à quel(s) risque(s) tels enjeux sont liés, si vous utilisez une distinction par couleur ou par logo.

Ils sont classés sous les 4 rubriques suivantes :

- les enjeux de population
- les enjeux économiques et industriels
- les enjeux structurels
- les enjeux « grands rassemblements »

Notice d'utilisation : insérer les symboles des risques pour chaque enjeu concerné. Les logos des risques climatiques et sanitaires ne doivent pas être reportés dans le listing des enjeux.

Risques	Symbole
Incendie	
Inondation	
Mouvement de terrain	
Neige	
Barrage	
Industriel	
Nucléaire	
Transport de matières dangereuses par Route/Fer	
Transport de matières dangereuses par Canalisations	


ENJEUX DE POPULATIONS

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS.

Données démographiques de la commune :	
Nombre d'habitants (hors période estivale)	
Nombre d'habitants (période estivale)	
Nombre de personnes âgées	


ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ETUDIANTS

ECOLE / COLLEGE / LYCEE / UNIVERSITE / AUTRE

Symbole	Nom	Adresse - coordonnées	Effectifs	
			Elèves & étudiants	Personnels
	Collège Saint-Exupéry	Rue de la République 04 54 68 5 42	300	50


ERP AVEC LOCAUX D'HEBERGEMENT

HÔTEL / CAMPING / MAISON DE RETRAITE / FOYER / CRECHE / AUTRE

Symbole	Nom	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
	Crèche	Rue de la République 04 54 68 5 42	50	10


LIEUX MUNICIPAUX & ERP PUBLICS

**MAIRIE / POLICE MUNICIPALE / CCAS / MEDIATHEQUE / MUSEE / PISCINE / CENTRE SPORTIF /
LIEU DE CULTE / AUTRE**

Symbole	Nom	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil (si pertinent)	Effectifs (personnels, salariés)
	Médiathèque	Rue de la République 04 54 68 5 42	100	10


ERP DE SANTE

HOPITAL / CLINIQUE/ CENTRE DE SOINS / AUTRE

Symbole	Nom	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
	<i>Clinique</i>	<i>Rue de la République 04 54 68 5 42</i>	<i>1000</i>	<i>200</i>

ENJEUX ECONOMIQUES ET INDUSTRIELS

GARE / COMMERCE / SUPERMARCHÉ / ENTREPRISE / EXPLOITATION AGRICOLE / AUTRE


Symbole	Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
	<i>Gare Forte augmentation de la fréquentation en période estivale.</i>	<i>Rue de la République 04 54 68 5 42</i>	<i>1000</i>	<i>200</i>

ENJEUX STRUCTURELS

AUTOROUTE / ROUTE / AUTRE - LIGNE FERROVIAIRE - CANALISATION (+ type et nature de produit) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - RESEAU ELECTRIQUE / GAZ / EAU POTABLE

Symbole	Nom	Gestionnaire - ☎	Observations

POSTE ELECTRIQUE / RELAIS TELECOM / STATION D'EPURATION / DECHETTERIE / AUTRE

Symbole	Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Effectifs
	<i>Déchetterie</i> Nature des déchets.	<i>Rue de la République</i> <i>04 54 68 5 42</i>	20

LES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Cette catégorie d'enjeu comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				

RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX


Il s'agit de recenser tous les moyens humains et matériels, qu'ils soient publics ou privés, sur lesquels vous pourrez vous appuyer.

Les fiches suivantes concernent :

- la Mairie,
- la Police Municipale,
- le CCFF ou RCSC,
- les moyens humains et matériels privés,
- les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraichis

LA MAIRIE

Moyens humains de l'équipe municipale : (élus, conseillers, secrétaires, techniciens,..)

Service	Nom / Prénom du Responsable	Effectifs	 - fax

Moyens de transport / engins de travaux communaux


Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Matériels de logistique communaux : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Matériels espaces verts</i>		
<i>Barrières</i>		
<i>Mobiliers</i>		
<i>Chapiteau</i>		

LA POLICE MUNICIPALE

Moyens humains

Service	Nom / Prénom du Responsable	Effectifs	 - fax
<i>Voie Publique</i>			
<i>Renforts saisonniers</i>			
<i>Administratifs</i>			
<i>Garde Champêtre</i>			
<i>Astreinte</i>			

Moyens de transport

Type de véhicule	Capacité de transport	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Matériels de logistique de la PM : (sécurité, alerte, sonorisation...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Moyens radio</i>		
<i>Moyens vidéo</i>		
<i>Sonorisation mobile</i>		

LE COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT OU LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Moyens humains

Structure d'appartenance	Nom / Prénom du Responsable	Effectifs	☎ - fax

Moyens de transport / engins de travaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
<i>Véhicules tout terrain</i>			
<i>Moyens de levage</i>			
<i>Citerne</i>			

Matériels de logistique de la PM : (espaces verts, groupe électrogène, moyens radio...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Matériels espaces verts</i>		
<i>Groupe électrogène</i>		
<i>Moyens radio</i>		

LES MOYENS PRIVÉS

Moyens humains privés : personnes ressources au titre de leur compétence (experts, médecins)

Compétence	Nom / Prénom	Adresse	☎ - fax

Moyens de transport / engins de travaux : transports, travaux publics, véhicules et engins, ambulances, (éventuellement moyens des AASC)

Nature	Propriétaire Entreprise Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Matériels de logistique : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations

LES MOYENS D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT

Ressources publiques

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Ex : Gymnase	600m ² = 3 unités	non	non	

Total des capacités				
----------------------------	--	--	--	--

Ressources privées


Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Ex : Hôtel	200m ² = 1 unité	15 personnes	non	

Total des capacités				
----------------------------	--	--	--	--

Total des capacités de la commune

Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement

Ressources alimentaires

Nom de l'établissement	Adresse	 - Fax
Ex : supermarché xxx		

Recensement des locaux rafraichis ou climatisés (risque canicule)

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	 - Fax	Observations

ANNUAIRE COMMUNAL DE CRISE

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC et aux services communaux.

REAGIR UTILE

Cette rubrique est composée de fiches ciblées sur des dispositifs pré ou post crises.

➔ **FICHE n°1** : Fiche catastrophe naturelle

➔ **FICHE n°2** : Plan de Continuité d'Activité

➔ **FICHE n°3** : Arrêté portant constitution de la réserve communale de sécurité civile

➔ **FICHE n°4** : Planification des exercices

FICHE CATASTROPHE NATURELLE

LES ÉVÈNEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Inondations et coulées de boue, inondations dûes aux remontées de nappe phréatique, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, avalanches, séismes.

Le critère de reconnaissance est l'intensité anormale du phénomène naturel à l'origine des désordres, et non l'importance des dégâts constatés.

LES EXCLUSIONS

L'action directe du vent ou du choc d'un corps projeté par le vent, de la grêle sur les toitures, du poids de la neige sur les toitures, ainsi que des dommages de mouille consécutifs (garantie tempête, grêle et neige sur les toitures), l'infiltration d'eau sur des toitures par l'effet du vent, sans dommage aux toitures (garantie dégâts des eaux), la foudre (garantie incendie).

PROCÉDURE À SUIVRE

Une fois l'événement survenu, plusieurs procédures sont à mettre en œuvre. Elles concernent soit les sinistrés soit le maire.

- ✓ Les sinistrés doivent déclarer leurs dommages auprès de leur assureur dans un délai de 5 jours.
- ✓ Dans le cas où la clause cat'nat de leur contrat d'assurance est mise en jeu, les sinistrés doivent se signaler en mairie dès que possible.
- ✓ La commune peut demander, par tout moyen (article de presse, affichage...), aux sinistrés de venir se signaler en mairie dès que possible.
- ✓ Le maire au nom de sa commune doit solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette demande est formalisée par la transmission d'un imprimé CERFA au préfet de département. [Imprimé CERFA 13669*01](#)

Cet imprimé doit être dûment complété par saisie informatique. Il doit comporter les dates précises de début et de fin de l'évènement, la nature de l'évènement, les dommages subis et les mesures de prévention prises par la commune.

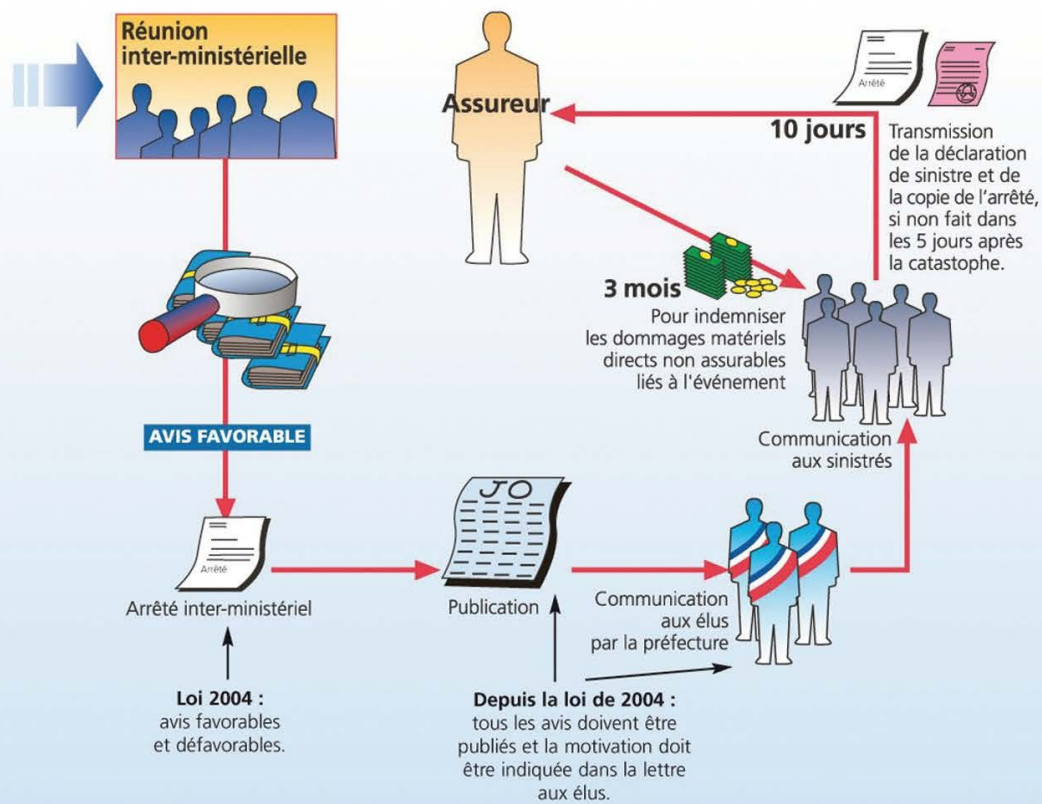
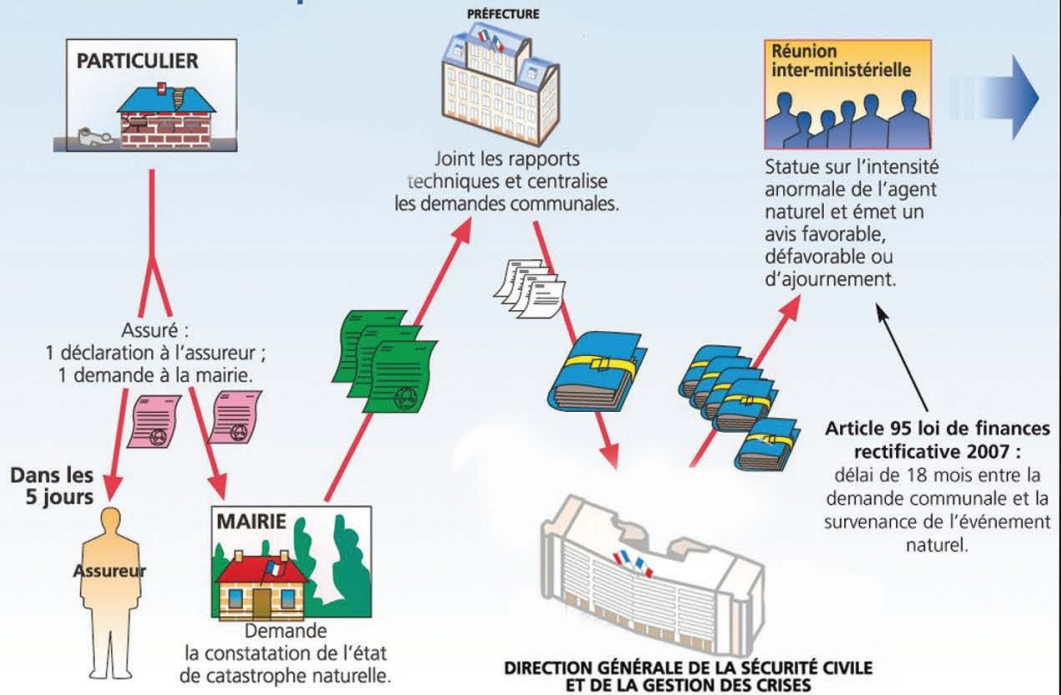
LES CALAMITÉS AGRICOLES

L'agriculteur doit signaler le sinistre auprès de la mairie ou de la DDTM (Service Agriculture/Forêt - Pôle Structures/Conjoncture) et constituer un dossier de demande d'indemnisation. [CERFA n°13681*03](#)

LE CERTIFICAT D'INTEMPÉRIES

Dans sa démarche visant à se faire rembourser, l'assuré peut se voir demander la production d'un certificat d'intempéries délivré par les services de Météo France. Ce certificat précise les conditions météorologiques survenues au cours d'une période (deux jours consécutifs) et en un lieu donné. Ce document est délivré par le Centre Météo-France le plus proche du lieu du sinistre.

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le Plan de Continuité d'Activité s'inscrit naturellement dans le cadre du PCS. C'est une démarche d'anticipation qui doit vous aider à :

- ✓ limiter les effets des événements en préservant les activités essentielles, jusqu'au retour à la normale,
- ✓ prévoir les mesures adaptées pour assurer la protection des personnels.

LE PRINCIPE

Il détaille les dispositions à mettre en œuvre en cas de crise, sanitaire ou autre, pour assurer en mode dégradé, les services à la population relevant de la compétence du maire.

Sa conception s'appuie sur une connaissance approfondie du fonctionnement de la collectivité et un travail participatif de l'ensemble des services.

COMMENT ?

Pour bâtir son PCA la commune doit procéder à une hiérarchisation de ses missions :

- ✓ Missions prioritaires devant être assurées en toutes circonstances,
- ✓ Missions pouvant être interrompues pendant 1 à 2 semaines,
- ✓ Missions pouvant être interrompues 8 à 12 semaines,
- ✓ Missions nouvelles pouvant être générées par une situation de crise.

La commune doit ensuite examiner les conséquences d'une crise sur son activité habituelle afin d'évaluer les ressources nécessaires au maintien des activités indispensables :

- ✓ Moyens humains en matière d'effectifs et de compétence : dans ce cadre, un questionnaire remis à l'ensemble des agents, ainsi qu'aux associations et bénévoles de la commune vous permettra d'identifier un volant de réserve de personnes ressources,
- ✓ Moyens matériels et financiers : la commune doit notamment prendre en compte les rémunérations et anticiper sur les commandes urgentes et les réquisitions nécessaires.

Enfin, une part essentielle du PCA sera consacrée aux mesures de protection de la santé et de la sécurité des acteurs communaux, notamment dans le cas d'un volet sanitaire :

- ✓ Actions d'information et de prévention, consignes de fonctionnement,
- ✓ Recommandations spécifiques d'hygiène, informations relatives à la vaccination,
- ✓ Organisation d'accueil du public, port d'équipements de protection et mesures d'hygiène renforcées.

Un référent PCA doit être nommé, et le plan, présenté à l'ensemble du personnel, doit faire l'objet de communication et d'affichage.

ARRETE MUNICIPAL N° DU PORTANT CONSTITUTION D'UN RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le maire de la commune de,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-8-1 à L1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du,

ARRÊTE

Article 1 : Une réserve communale de sécurité civile est instituée dans la commune de

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 (optionnel) : M. ou Mme, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Article 6 : Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, ...

Fait à, le

Le maire,

PLANIFICATION DES EXERCICES

Les exercices constituent le moyen le plus adéquat pour tester le dispositif de votre PCS, le valider, et l'améliorer.

Vous pourrez évaluer chacune des dispositions en suivant la maquette de ce plan, ce qui vous permettra de vérifier leur pertinence et de vous approprier le document.

Mais pour donner à chaque participant l'opportunité de jouer son rôle et de l'améliorer, vous devrez mettre en œuvre votre PCC, dans le cadre d'un exercice comprenant la diffusion d'une alerte, une évacuation simulée d'un établissement, la mise en place d'un périmètre de sécurité ...

En cas de survenance d'une crise, la réactivité des acteurs et intervenants est importante. Cette réactivité doit être mesurée en réalisant des tests en heures ouvrables et hors heures ouvrables. Les réponses aux questions suivantes vous aideront dans cette démarche :

A la réception d'une alerte, dans quel délai :

- l'information aux populations peut-elle être diffusée ?
- le PCC peut-il être armé ?
- les équipes de terrain peuvent-elles être opérationnelles ?

En outre, en exprimant à la préfecture des Bouches du Rhône (SIRACEDPC), votre souhait d'y prendre part, vous pourrez être intégré dans le scénario d'exercices de sécurité civile organisés par les services de l'Etat.

A la fin d'un événement simulé ou réel, vous dresserez le bilan de votre dispositif de gestion de crise. La réunion de tous les acteurs vous donnera l'occasion de faire un retour d'expérience, essentiel pour mettre en évidence les dysfonctionnements et apporter à votre PCS les modifications nécessaires.

Pour mémoire:

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises a élaboré un document qui s'intitule "Plan Communal de Sauvegarde - S'entraîner pour être prêt : les exercices".

Il présente différents types d'exercices, la manière de les organiser et des exemples adaptés à des communes de toute importance.

Ce document est consultable sur le site internet de la DGSCGC : www.interieur.gouv.fr rubrique « sécurité civile / gestion des risques »

ANNEXES

Documents à caractère confidentiel

➔ **Annexe 1** : Registre nominatif des personnes vulnérables

ANNEXE N° 1

REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un événement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques.

Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule (juin à août).

Compte tenu des informations sensibles contenues dans ce document, de son volume, et de la fréquence de son renouvellement, **ce registre constitue une annexe confidentielle, détachée du PCS.**

Cette maquette a été élaborée par le SIRACEDPC
Mission Préparation et Gestion de Crise,
avec le concours du CYPRES,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille,
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
et de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous pourrez la consulter et la télécharger :
sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ou sur le site du CYPRES
www.cypres.org

Le SIRACEDPC vous invite à vous rapprocher de ses personnels qui
se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer et vous aider dans la démarche
d'élaboration ou de révision de votre plan.

Pour contacter le chef de la MPGC et ses collaborateurs :

M. Jean-Marc Robert, Tel : 04.84.35.41.67
mel : jean-marc.robert@bouches-du-rhone.gouv.fr

M. Rodrigue Retoux, Tél : 04.84.35.41.71
mel : rodrigue.retoux@bouches-du-rhone.gouv.fr

